

# Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

## **ORAPI SA**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 6 643 534 €  
25 rue de l'Industrie  
69200 Venissieux

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

## **Grant Thornton**

Membre français de Grant Thornton International  
44, quai Charles-de-Gaulle  
CS60095  
69463 Lyon cedex 06  
S.A.S. au capital de 2 297 184 €  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

## **ERNST & YOUNG et Autres**

Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Société ORAPI SA  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à **67 275 euros** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 05 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG et Autres**

Françoise Méchin  
Associée

Nicolas Perlier  
Associé

**ERNST & YOUNG**

**TOUR OXYGENE**

**10-12, boulevard Vivier Merle**

**69393 LYON CEDEX 03**

A l'attention de Monsieur Nicolas PERLIER

**GRANT THORNTON**

**44 quai Charles de Gaulle**

**69006 LYON**

A l'attention de Madame Françoise MECHIN

Madame, Monsieur les commissaires aux comptes,

Je vous confirme, pour les besoins de votre certification prévue à l'article L 225-115 5 du Code de Commerce, que le montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tel que ressortant de la comptabilité de la société s'est élevé à la somme de 67 275 euros.

La liste nominative des actions de parrainage et de mécénat est la suivante :

- Printemps de Pérouge
- Association ALICE

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Directoire  
François THUILLEUR

